

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS Séance du MARDI 19 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize

Le dix-neuf novembre à 20 heures 30,

L'assemblée délibérante légalement convoquée le 08 novembre 2013 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU Maire,

Etaient présents : Madame Pascale BOSSELUT, Henri BAZOGE Adjoint
Mesdames Michèle ROYER, Evelyne THENON, Nathalie DURAND, Messieurs Sébastien NIBEAU, Gilles GENTY, Jean-Yves PROUST, Conseillers Municipaux.

Procuration : Sophie BEAL à Pascale BOSSELUT

Absents : Christophe DAMANGE, Jérôme AUDREN, Michel BECK, Colette LE JARIEL, Eric HALLIE

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Pascale BOSSELUT est élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

La séance débute à 20 heures 45 minutes, M FOUCTEAU rappelle l'ordre du jour.

N° 2013/55: NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal de Crotelles réuni en session ordinaire du 19/11/2013, a évoqué la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, telle que validée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette réforme, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, a fait l'objet, par délibération N°29 en date du 04/04/2013. Des réunions de concertation ont ensuite été organisées par la commune avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves. Le Conseil Municipal a également pris connaissance des premiers retours d'expérience des communes ayant d'ores et déjà appliqué la réforme.

Le Conseil Municipal de Crotelles constate qu'en dépit de sa bonne volonté dans la mise en œuvre de cette réforme et des différents assouplissements validés par le Gouvernement, des difficultés essentielles demeurent sans réponse à ce jour :

- **Faible prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les organisations mises en œuvre :**

Les premiers retours d'expérience mettent en avant une fatigue importante des enfants, alors que le débat sur les rythmes scolaires chrono-biologiques ne semble pas tranché. Dès lors, ce sont bien les fondements de la réussite scolaire de l'enfant qui apparaissent menacés par une mise en œuvre rapide et sans concertation de la réforme.

- **Désorganisation des rythmes familiaux :**

Les familles qui souhaitent partager avec leurs enfants ce nouveau temps libéré doivent organiser au quotidien leur temps de travail autour d'une sortie d'école avancée et parfois changeante d'un jour à l'autre. Ces changements d'horaires sont particulièrement contraignants pour les parents qui travaillent. L'application de la réforme pourrait ainsi obliger l'un des deux parents, le plus souvent la mère, à diminuer partiellement ou totalement son temps de travail.

La structure familiale peut également être touchée lorsque les parents sont séparés, ou lorsque les grands-parents accueillent leurs petits-enfants le mercredi toute la journée.

- **Difficultés techniques d'organisation :**

Les possibilités de recrutement d'animateurs qualifiés sont un élément essentiel de réussite de cette réforme des rythmes scolaires. Mais il est très difficile de trouver des personnels compétents compte tenu du budget de notre commune.

Par ailleurs, la commune, ne dispose d'aucuns locaux disponibles pour la mise en place des activités périscolaires, à l'exception des salles de classes, d'où de potentiels conflits d'usage avec le corps enseignant.

- **Coût de la mise en œuvre de la réforme :**

Le coût de la mise en œuvre de cette réforme a été estimé pour la commune entre 8000€ et 10 000€ annuels, pour un effectif total d'enfants scolarisés en maternelle et primaire de 59 élèves. L'extension du fonds de soutien à l'ensemble des communes pour 2014 qui vient d'être validée ne couvre pas les frais inhérents à la réforme et la question du financement demeure pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal de Crotelles considère que cette réforme marque un transfert de compétence qui à ce titre doit être compensé intégralement par un transfert de moyens qui recouvriront la réalité de la charge assumée.

En conséquence, après délibération, le Conseil Municipal de Crotelles sollicite, à l'unanimité, auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale :

- Un moratoire d'application de cette réforme
- La réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations des Maires

N° 2013/56: AUTORISATION EMPRUNT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt pour permettre le financement des travaux d'aménagement de la salle de réunion.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités.

Suite à l'analyse de ces différentes propositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir auprès du CREDIT AGRICOLE un emprunt d'un montant de 80 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes:

- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Durée : 180 mois
- Taux fixe: 3.3800%
- Catégorie : échéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire de Crotelles ou son représentant délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt, ainsi que la demande de versement des fonds.

N° 2013/57: AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE SALLE DE REUNION

Monsieur le Maire expose qu'un aménagement extérieur autour du bâtiment en rénovation, destiné à accueillir une salle de réunion, est envisagé. Enfin d'être en adéquation avec l'accessibilité aux personnes handicapées, une allée piétonne en béton désactivée va être réalisée du parking à l'entrée de la salle. Plusieurs devis ont été demandés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre proposée par l'entreprise BATI RACAN, pour un montant de 3305.63€ HT, soit 39535.53€ TTC.

N° 2013/58: SECURITE ROUTIERE

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et les incivilités à l'intersection de la rue de la Malicornière et de l'impasse des Tilleuls, situé dans le nouveau lotissement, la circulation sera règlementée comme suit :

- les usagers circulant du lotissement en direction de la D473 (rue du coteau) devront marquer un temps d'arrêt, matérialisé par un panneau STOP.

Cette signalisation sera réalisée au niveau du N°5 rue de la Malicornière. Elle permettra de limiter la vitesse et de sécuriser également les usagers provenant de l'impasse des Vignes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la mise en place de cette nouvelle signalisation routière.

N° 2013/59: SECURITE ROUTIERE

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en sécurité du centre bourg, considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur la RD N°73, la circulation sera règlementée comme suit :

- les usagers provenant de la « Grand Vallée » en direction du bourg, devront marquer un temps d'arrêt, matérialisé par un panneau STOP. Cette signalisation sera réalisée à l'intersection de la rue de Rougemont et de la rue du Sentier, au PR 6+420.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la mise en place de cette nouvelle signalisation routière.

N° 2013/60: MODIFICATION STATUTS PAYS LOIRE TOURAINE

Monsieur le Maire présente aux membres le projet d'évolution des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine dont les modifications sont les suivantes :

- La composition de ses membres
- La représentativité des communes selon la strate de population

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.

N° 2013/61: NOUVEAU LOGO COMMUNAL

Pour faire suite à la demande générale lors du dernier Conseil Municipal, un devis et de nouvelles propositions ont été fournis par la société STYL'PUB.

Après discussion, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la réalisation et la pose de 2 visuels sur les côtés du nouveau véhicule communal, pour un montant de 350€ HT.

La dernière proposition de logo (texte rouge et fond vert) sera retenue à cet effet.

Il est également envisagé d'utiliser ce nouveau logo pour la réalisation d'un nouveau papier à en-tête, utilisé par le secrétariat de mairie lors de ses différents échanges administratifs.

DIVERS

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association des parents d'élèves sollicitant une aide exceptionnelle dans l'organisation d'un LOTO déguisé au mois de mars prochain.

L'ensemble des membres présents donne leur accord pour participer à cette manifestation en offrant un lot.

- Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il est désormais obligatoire de procéder au pavoisement permanent des établissements scolaires, selon la loi 2013-595 du 8 juillet 2013, art L 111-1-1.

Aussi la devise de la République, le drapeau tricolore ainsi que le drapeau européen seront apposés prochainement sur la façade de l'école. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et la Charte de Laïcité seront affichées de manière visible dans les locaux.

RECAPITULATIF DE LA SEANCE

- 1) AFFAIRES SCOLAIRES : Nouveaux rythmes scolaires
- 2) FINANCES: Autorisation d'emprunt
- 3) TRAVAUX : Aménagement complémentaire salle de réunion
- 4) VOIRIE : Sécurité routière Rue de la Malicornière
- 5) VOIRIE : Sécurité routière Rue de Rougemont
- 6) AFFAIRES GÉNÉRALES : Modification statuts Pays Loire Touraine
- 7) DIVERS : Logo communal

La séance est levée à 22 heures 35.